

BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B093

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant sur la création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant

sur la modification de fonds de concours aux villes,

Vu la délibération n°021-2022 du Conseil Municipal de Saint Vaast les Mello en date du 29 mars 2022 approuvant la modification des modalités d'attributions du fonds de concours de l'ACSO,

Vu la décision n°2023-03 du Conseil Municipal de Saint-Vaast-les-Mello en date du 11 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 670,54 € à la commune de Saint-Vaast-les-Mello, dans le cadre du fonds de concours, pour financer les travaux de déplacement d'ouvrage en vue de l'enfouissement d'une ligne HTA, soit 50% du cout total estimé à 7 341,09 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B094

DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant

modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cramoisy en date du 28 juin 2022 approuvant la modification des modalités d'attribution du fonds de concours de l'ACSO,

Vu la décision du maire n°2023-10 en date 8 novembre 2023 sollicitant le fonds de concours de l'ACSO pour une opération de la commune,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 670,00€ à la commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
 - Création de 15 mètres linéaires de canalisation d'eau : 1 670,00€ soit 50% du coût estimé à 3 340€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B095

OPAH INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau

communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

– D'allouer les subventions suivantes :

- 1 257,00 € à Mme DUFOI – 48 rue du Général de Gaulle à Montataire pour le Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation pour le chauffage et ECS – Installation d'un poêle à bois en remplacement de la cheminée existante – Pose de volets roulants – Remplacement de la porte fenêtre ;
- 2 157,00 € à Mme BEAUCAMP – 7 rue du Jeu d'Arc à Saint Maximin pour la rénovation de la toiture avec isolation – Installation d'une VMC double flux ;
- 1 845,00 € à M. et Mme CEVENLI – 40 rue Edouard Herriot à Nogent sur Oise pour le remplacement des fenêtres par des fenêtres en double vitrage PVC – Pose de volets roulants – Isolation des murs extérieurs ;
- 1 135,00 € à Mme EL AZZOUZI – 30 rue Hector Berlioz à Nogent sur Oise pour le remplacement de la baignoire par une douche ;
- 9 600,00 € à la copropriété LES SORBIERS – 5/15 rue du Docteur Roux à Nogent sur Oise pour l'aide à la rénovation thermique et énergétique ;
- 1 780,00 € (total de la subvention ACSO : 2 297,00 €) à la copropriété 5/7 RUE DHEISHEH à Montataire pour des travaux d'urgence – étaieement – réfection du plancher – maîtrise d'œuvre

– De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'a

- Mme DUFOI pour un montant de 13 714,00 € ;
- Mme BEAUCAMP pour un montant de 23 766,00 € ;
- M. ou Mme CEVENLI pour un montant de 20 715,00 € ;
- Mme EL AZZOUZI pour un montant de 6 974,00 €.
- Copropriété CHAMPS AUX CERFS pour un montant de 53 147,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B096

DEMANDE DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS DU REPERTOIRE DES LOGEMENTS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX (RPLS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-10, R.411-3 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la demande de communication des informations du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux dans le cadre de la stratégie de relogement et peuplement du nouveau programme de renouvellement urbain de l'Agglomération Creil Sud Oise, à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande de communication ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B097

ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil

Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois.

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières aux particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Monsieur Jean-Louis AMOROS	Remplacement d'un poêle à bois d'appoint par un poêle à bois « équivalent ADEME »	6 202,26 €	1 500 €
Madame Aline DUFOIS	Remplacement d'un foyer ouvert par un poêle à bois dru	4 700 €	1 500 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B098

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 19C266 du 12 décembre 2019 relative à la convention entre l'ACSO et le Conservatoire d'Espaces Naturels,

Vu la délibération N° 21B084 du 10 novembre 2021 relative à l'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ACSO et le Conservatoire d'Espaces Naturels,

Vu la délibération N° 20C076 du 5 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs n°20-E-ENV-003,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B099

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions des maires des communes membres de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise de transférer l'exercice des pouvoirs de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie au Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert des pouvoirs de police spéciaux de matière de défense extérieurs contre l'incendie au Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 20 septembre 2021.

Vu la délibération n°20C076 du 29 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire qui prévoit de déléguer au Bureau communautaire la possibilité de solliciter au nom de l'Agglomération Creil Sud Oise les subventions pouvant être obtenues auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou des autres organismes concernés : Agence de l'Eau, ADEME... et autoriser le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les documents se rapportant à ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au meilleur taux pour la réalisation des opérations relatives aux études et travaux d'eau et assainissement suivantes :
 - Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un montant de 250 000 € HT
 - Mise en œuvre du Schéma intercommunal de Défense Incendie sur la commune de ROUSSELOY (Réserves, poteaux d'incendie, programme de sécurisation) pour un montant de 443 000 € HT
 - Gestion intégrée des eaux pluviales : diagnostics, études hydrauliques, études de faisabilité préalables aux travaux, notamment la déconnection de quartiers pour un montant de 100 000 € HT
- D'autoriser le Président à signer les conventions et pièces contractuelles afférentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2023

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Votants :	12	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Hervé LEFEZ, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Didier ROSIER, M. Alexandre OUIZILLE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 23B100

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT "FONDS VERT", POUR LA REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (ORGANISATION DE LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 29 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire qui prévoit de déléguer au Bureau communautaire la possibilité de solliciter au nom

de l'Agglomération Creil Sud Oise les subventions pouvant être obtenues auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou des autres organismes concernés : Agence de l'Eau, ADEME... et autoriser le Président de l'agglomération Creil Sud Oise à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les documents se rapportant à ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter des subventions auprès du « Fonds Vert », au niveau le plus haut possible, pour la réalisation des dépenses prévisionnelles suivantes :

Dossiers	Montant prévisionnel H.T.
Compostage individuel	
Equipement de l'habitat individuel en composteurs des biodéchets :	
- Composteurs bois ;	99 276 €
- Composteur en plastique ;	44 000 €
Compostage collectif	
- Composteurs collectifs de trois cellules de 1000L ;	67 725 €
Total	211 001 €

- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ces demandes de subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL

